Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID: 074-200033116-20241009-DP149_24-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 149 24

<u>Objet</u>: Conventions d'utilisation du gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle de Cluses et du gymnase des Presles à Scionzier avec le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle et le collège Jean-Jacques Gallay

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-5 qui définit la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le stade intercommunal;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président, pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant les demandes d'utilisation des gymnases des collèges Geneviève Anthonioz de Gaulle de Cluses et du gymnase des Presles à Scionzier présentées par des collèges Geneviève Anthonioz de Gaulle et Jean-Jacques Gallay;

Il est proposé de conclure - sur un modèle identique- pour chaque collège énuméré ci-dessous, une convention de mise à disposition des locaux du gymnase de l'établissement scolaire correspondant :

- Une convention d'utilisation du gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses avec le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle;
- Une convention d'utilisation du gymnase des Presles à Scionzier avec le collège Jean-Jacques Gallay.

Cette mise à disposition est valable pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2024 et arrivera à son terme le 31 août 2025. Cette convention sera renouvelée 2 fois par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 août 2027.

Elle est réalisée à titre gracieux.

DECIDE :

Article 1:

- D'approuver les termes de la convention proposée, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2027,
- De signer l'ensemble des conventions avec les établissements scolaires désignés ci-dessus et des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID: 074-200033116-20241009-DP149_24-AR

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09/10/2024

Le Président,

Jean-Philippe M

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire 🦡

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

JF. REPOUL

for le DGS empEche,